



Avenant au marché 2021.29 Entreprise CAPEMAT relatif aux travaux de cloisons et faux plafond

Le 01 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG, M. Victor ROOMATAAROA, M. Luis TAUAROA, Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE, M. Warren TEAHURAI, Mme Mere TAMA née REUPENA, Pai AIHO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Tafirai TEHIHIPO, Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Willy TEMARII, Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOPA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPU, M. Taiiau TERAHITEPO, Mme Stacy BONET, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUITEFARERII

Procuration(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO, M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA, M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Mere TAMA née REUPENA, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE, M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à M. Tinorua TETUANUITEFARERII

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mariana ATIU née TANOVA, M. Philippe TAUAROA

Madame Nélia MAIARII a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 août 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Au démarrage des travaux, l'entreprise NSI a proposé le remplacement des tôles planes du décroché de toiture par des persiennes, cette solution avait impliqué une moins-value sur le marché de l'entreprise CAPEMAT, pour une modification à la baisse du quantitatif de doublage placo. Malheureusement, la solution de NSI ne permet pas de cacher l'intérieur de la poutre échelle dans laquelle se trouve l'isolation du SHED. Le quantitatif supplémentaire de doublage placo est par conséquent à remettre en place.

L'entreprise Engie n'a pas pu installer dans les murs banchés les réseaux d'adduction des coffrets électriques. Pour des raisons de sécurité et d'esthétique, le maître d'œuvre souhaite la mise en place de doublages en plaque de plâtre formant des « placards » avec trappe d'accès pour rendre totalement inaccessible aux enfants l'équipement électrique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

VU La commission municipale du mercredi 24 Août 2022 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Dans sa séance du 01 septembre 2022 ;

ADOPTE

Article 1 : L'article 04 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Au lieu de :

Montant H.T : 9 436 807 Fcp
TVA 13% : 1 226 785 Fcp
Montant TTC : 10 663 592 Fcp

Lire dorénavant :

Montant H.T : 9 436 807 Fcp
Montant avenant 01 H.T : - 926 640 Fcp
Montant avenant 02 H.T : 1 676 308 Fcp
Montant Total H.T : 10 186 475 Fcp
TVA 13% : 1 324 242 Fcp

Nouveau montant TTC : 11 510 717 Fcp

Article 2 : Le Maire est invité à signer l'avenant avec le titulaire désigné ci-dessus, ainsi que toutes les pièces y afférentes et nécessaire à leur exécution.

Article 3 : Les dépenses sont imputées dans la limite des crédits ouverts au chapitre 23 du budget principal de la commune.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 01 septembre 2022,
Ont signé l'ensemble des 22 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le :
..... 2 SEP. 2022

et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :
..... 2 SEP. 2022

Le Maire

